



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 59 - JUIN 2013

SOMMAIRE

DDPP

Arrêté N °2013165-0007 - arrêté portant subdélégation de signature au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations	1
---	---

DGFIP

Décision - Décision de délégation de signature de Mme HAYE- GUILLAUD, DDFIP du Gard, à Mme BARUTEAU, directrice du pôle fiscal, M. REYNAUD, directeur du pôle pilotage et ressources et Mme LEGER, responsable de la Mission Maîtrise des Risques	5
Décision - Décision de délégation générale et spéciale donnée par Mme HAYE- GUILLAUD, DDFIP du Gard	8



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013165-0007

**signé par Mme la directrice départementale de la protection des populations
le 14 Juin 2013**

DDPP

arrêté portant subdélégation de signature au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale de la
Protection des Populations
Service : Direction
Affaire suivie par : Elisabeth PERNET
☎04 30 08 60 50
Mél : ddpp@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant subdélégation de signature au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-HB-2-8 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à **Mme Élisabeth PERNET**, directrice départementale de la protection des populations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB-2-9 du 4 juin 2012 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **Mme Élisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation, du budget opérationnel de programme 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, du budget opérationnel 134 – développement des entreprises et de l'emploi et du budget opérationnel de programme 333 (action 1)– moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-HB-2-17 du 11 juin 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme : 333 action 2 et 309 ;

Vu l'arrêté n° 2012-163-0003 du 11 juin 2012 portant subdélégation de signature au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012-HB 2-8 du 4 juin 2012, en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Elisabeth PERNET** :

Une subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Elisabeth PERNET** et de **M. Jean-Luc DELRIEUX**, délégation est donnée dans leur domaine de compétence, à :

- **M. Patrick CHAUCHON**, directeur départemental de 2^{ème} classe de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service « Contrôle alimentaire-Contrôle des Produits et des Prestations de Service »,

- **Mme Isabelle COLLIN**, inspectrice principale de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service « Contrôle des Règlements Economiques »,

- **Mme Sophie JEAN-BAPTISTE**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « Santé Animale et Protection de l'Environnement » (S.A.P.E.),

- **M. Olivier LEMARIGNIER**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « Contrôle alimentaire-Sécurité Sanitaire des Aliments et Nutrition » (S.S.A.N.),

pour assurer, à titre permanent la signature de tous les actes administratifs, à l'exclusion des arrêtés financiers représentant un engagement supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Sauf en cas d'absence durant lesquels les règles pré-citées s'appliquent, la directrice départementale signe l'ensemble des documents émis par la D.D.P.P., exception faite des documents de gestion courante (déclaration en apiculture, déclaration de transhumance, bordereau d'envoi, récépissé d'enregistrement des établissements d'élevage de carnivores domestiques, attestations d'origines pour les bovins, ovins et caprins, dispense d'agrément pour les fromageries ...) pour lesquels les chefs des services S.S.A.N. et S.A.P.E. ont subdélégation de signature.

Article 3 : Les chefs de service S.S.A.N. et S.A.P.E. peuvent déléguer à leurs inspecteurs, et uniquement pour leurs propres domaines de compétence, la signature des documents pré-cités.

Article 4 : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012-HB 2- 9 du 4 juin 2012, en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Elisabeth PERNET** :

Une subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Luc DELRIEUX**, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Elisabeth PERNET** et de **M. Jean-Luc DELRIEUX**, délégation est donnée dans leur domaine de compétence, à :

- **M. Olivier LEMARIGNIER**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- **Mme Sophie JEAN-BAPTISTE**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- **M. Patrick CHAUCHON**, directeur départemental de 2ème classe de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef de service,
- **Mme Isabelle COLLIN**, inspectrice principale de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef de service,

pour assurer, à titre permanent la signature d'ordonnateur secondaire, pour tous les actes d'engagement et de paiement des sommes d'un montant unitaire inférieur à 5000 €.

Article 5 : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2013-HB 2-17 du 11 juin 2013, en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Élisabeth PERNET** :

Une subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Luc DELRIEUX**, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Elisabeth PERNET** et de **M. Jean-Luc DELRIEUX**, délégation est donnée à :

- **M. Patrick CHAUCHON**, directeur départemental de 2ème classe de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef de service,

pour assurer, à titre permanent la signature d'ordonnateur secondaire, pour tous les actes d'engagement et de paiement des sommes d'un montant unitaire inférieur à 5000 €.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2012-163-0003 du 11 juin 2012 est abrogé.

Article 7 : La Directrice Départementale de la Protection des Populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

NIMES, le 14 juin 2013

**P/le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection des
Populations,**

Élisabeth PERNET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques
le 17 Juin 2013**

DGFIP

Décision de délégation de signature de Mme HAYE- GUILLAUD, DDFIP du Gard, à Mme BARUTEAU, directrice du pôle fiscal, M. REYNAUD, directeur du pôle pilotage et ressources et Mme LEGER, responsable de la Mission Maîtrise des Risques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nîmes, le 17/06/2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GARD
22 AVENUE CARNOT
30943 NIMES cedex 9**

RAA 2013-06-003

Décision de délégation de signature aux directeurs des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du GARD,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du GARD ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Gard ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Françoise BARUTEAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale,
- M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources,
- Mme Nicole LEGER, administratrice des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 17 juin 2013. Elle annule et remplace la précédente décision du 2 avril 2012.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

Marie-Françoise HAYE-GULLAUD.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques
le 17 Juin 2013**

DGFIP

Décision de délégation générale et spéciale
donnée par Mme HAYE- GUILLAUD,
DDFIP du Gard

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nîmes, le 13 juin 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DU GARD**

22 Avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9

Décision de délégations de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Gard ;

Vu la décision du 2 janvier 2013 publiée au recueil des actes administratifs le 4 janvier 2013 ;

Décide :

- **Article 1** - L'article 2 de la décision du 2 janvier 2013 susvisé est ainsi modifié :
 - délégation générale est donnée à M. Jean-François REYNAUD nouveau directeur du Pôle pilotage et ressources. Il reçoit procuration générale, à compter du 17 juin 2013, avec mandat de suppléer Mme HAYE-GUILLAUD dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul ou concurremment avec elle, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Sont exclus du champ d'application de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,
 - à compter du 17 juin 2013, il est mis fin à l'interim assuré par Mme Nicole LEGER du Pôle pilotage et ressources,
 - à compter de cette même date, les fonctions de Mme Nicole LEGER, en charge de la mission départementale Maîtrise des Risques seront étendues à la maîtrise d'activité. A ce titre, elle continuera de piloter la division Stratégie et Qualité de Service et assurera également, en étroite collaboration avec Mme HAYE-GUILLAUD, l'animation de la mission départementale d'Audit, et la Communication,
 - délégation générale est accordée à M. Dominique GROSJEAN nouveau directeur du Pôle gestion publique à compter du 1er juillet 2013. Il reçoit procuration générale avec mandat de suppléer Mme HAYE-GUILLAUD dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul ou concurremment avec elle, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent,
 - la délégation accordée à M. Dominique CHABERT est supprimée à compter du 30 juin 2013.

Article 2 - L'article 3 de la décision du 2 janvier 2013 susvisé est ainsi modifié :

- délégations spéciales sont données aux cadres suivants :
 - à la Mission Maîtrise des Risques-Cellule Qualité Comptable : Mme Sandrine BURLUREAUX, Inspectrice des Finances Publiques en remplacement de Mme Charline LOPEZ pour signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la Cellule Qualité Comptable.
 - au Pôle Gestion Publique, à la Division Comptabilité et autres Opérations de l'Etat, Dépôts et Services financiers, Produits divers, Dépense de l'Etat : M. Alain LECOCQ, Inspecteur des Finances Publiques, en remplacement de Mme Sandrine BURLUREAUX pour signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Comptabilité ainsi que les chèques sur le Trésor
 - au Pôle Gestion Publique, à la Division France Domaine : la délégation spéciale accordée à M. Patrice BEAURIN est supprimée.

Article 3— La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Gard.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD.